Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 10 (1925)

Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Mars 1925 N° 3 10me année

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen).

Paraissant chaque mois. — (Abonnements : 1 fr. 50 par an.)

Administration, Adresses, Abonnements :
Union Suisse des Caisses de Crédit (Syst. Raiffaisen) **St-Gall**

Rédaction :
Auguste Mounoud, pasteur, **Palézieux** (Vaud)

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel
(Système Raiffeisen)

—o—

CONVOCATION

pour la

XXIIme Assemblée Générale Ordinaire

le mardi 28 avril 1925, à 9 h. 45 du matin,
à l'Hôtel de l'Union, à Lucerne.

—o—

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance par le Président.
2. Election du Bureau de l'Assemblée.
3. Présentation des comptes et rapport sur l'exercice 1924.
4. Rapport du Conseil de Surveillance.
5. Approbation des comptes et répartition du bénéfice.
6. Renouvellement du Comité de Direction et du Conseil de Surveillance.
7. Discussion générale et propositions individuelles.

St-Gall, le 10 mars 1925.

Le Comité de Direction.

La plupart des délégués devant arriver à Lucerne la veille déjà, une modeste soirée de réception, avec productions musicales et littéraires a été prévue.

Un banquet aura également lieu à l'Hôtel de l'Union, immédiatement après l'Assemblée générale.

Comme habituellement il sera réservé un logement à MM. les délégués arrivant à Lucerne dans la journée du 27 avril.

Les formulaires d'inscription pour la participation à l'Assemblée sont à adresser au Bureau de l'Union, pour le 20 avril 1925, au plus tard.

PROGRAMME GÉNÉRAL

pour les participants à la XXIIme assemblée générale les 27 et 28 avril 1925 à Lucerne.

———

Lundi 27 avril

8 h. du soir : **Soirée de réception**, avec productions diverses, musicales et littéraires, à l'Hôtel de l'Union, Löwenstrasse (à 5 minutes de la gare).

Mardi 28 avril

9 h. 45 du matin : **Assemblée générale**, à l'Hôtel de l'Union.

Midi : **Banquet** à l'Hôtel de l'Union.

2 h. de l'après-midi : (Si le temps est favorable) Réunion des délégués sur le quai du Schweizerhof, pour une traversée sur le lac des Quatre-Cantons, offerte par l'Union.

Pour l'assemblée générale de 1925

—o—

C'est donc à Lucerne, que se réuniront le 28 avril prochain, les délégués des Caisses Raiffeisen Suisses.

Lucerne, lac des Quatre-Cantons.

Ces mots n'évoquent-ils pas une contrée privilégiée par ses beautés, par ses contrastes et ses charmes ?

Au cœur de la Suisse, entourant le lac célèbre, les quatre cantons forestiers sont le berceau de notre patrie.

Existe-t-il vraiment une région qui se prête mieux à servir de cadre à une de nos Landsgemeinde Raiffeisen ? Et n'avons-nous pas aussi là-bas un petit noyau de membres fidèles de notre Union, qui seront heureux de recevoir chez eux les délégués des autres Caisses qui viendront nombreux, nous en sommes persuadés, leur témoigner ainsi leur particulière sympathie.

Le mouvement Raiffeisen dans la Suisse centrale a pris au début un assez beau développement, pour rester ensuite plutôt stationnaire. Puisse la prochaine assemblée de Lucerne lui donner une nouvelle impulsion, en suscitant d'actives collaborations.

Lucerne, la ville aux somptueux hôtels et édifices publics, tire son origine d'un modeste village de pêcheurs, établi dans l'antiquité, au débouché du lac. Si c'est avant tout à son incomparable situation que Lucerne doit sa célébrité dans le monde entier, elle ne manque cependant pas d'anciens monuments qui lui donnent un cachet personnel et pittoresque. Une promenade à travers la ville fournira l'occasion de voir les principales curiosités, parmi lesquels on nous permettra de citer le monument du lion, sculpté dans un rocher et en l'honneur des Suisses tombés en défendant les Tuileries; le Jardin des Glaciers, de riches musées et bibliothèques.

Comme la plupart des délégués devront arriver déjà la veille de l'assemblée, tout un programme général a été élaboré pour les journées du 27 et 28 avril.

Tout d'abord, la veille, la traditionnelle soirée de réception réunira les délégués à l'Hôtel de l'Union. De nombreuses productions littéraires et musicales agrémenteront la soirée, et les délégués auront ainsi l'occasion de passer ensemble quelques bonnes heures, pour faire ou renouveler connaissance.

Le lendemain matin pourra être utilisé à une visite de la ville, et à 9 heures trois quarts aura lieu dans la grande salle de l'Hôtel de l'Union, la XXIIme Assemblée Générale Annuelle de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel. La convocation et l'ordre du jour a été adressé à chaque Caisse.

Après le discours officiel d'ouverture du président de l'Union et l'élection du Bureau de l'Assemblée dans sa forme habituelle, il sera présenté un rapport sur l'exercice écoulé, et les comptes et bilan seront soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le bilan, ainsi que le compte de profits et pertes ont déjà été publiés. Le chiffre du bilan ascende à fr. 13,603,261 05, et le mouvement général atteint dans sa forme simple fr. 286 millions, accusant ainsi une augmentation de 36,8 millions par rapport à l'an dernier. Ces chiffres suffisent pour démontrer

l'activité de notre Caisse Centrale durant le dernier exercice. Les fluctuations du marché financier ont rendu son rôle comme chambre de compensation spécialement difficile; elle a cependant toujours répondu aux besoins des Caisses affiliées, et s'est affirmée une fois de plus, comme le joyau le plus précieux de notre organisation.

Le bénéfice réalisé est de fr. 96,380,94 (fr. 83,551,54 en 1923). Il doit être considéré comme très favorable si l'on tient compte des conditions spécialement avantageuses que l'Union offre aux Caisses affiliées, tant comme taux créanciers que comme taux débiteurs, et vu les sacrifices énormes qu'elle consent au service de révision des Caisses affiliées et pour le développement de la cause Raiffeisen.

Il sera proposé à l'Assemblée de prélever sur ce bénéfice fr. 54,000, pour le paiement de l'intérêt maximal statutaire de 5 pour cent aux parts sociales; de verser fr. 35,000, au fonds de réserve, et de reporter le solde à compte nouveau. Le capital de garantie (capital social, garantie statutaire et réserve) de la Caisse Centrale atteint ainsi actuellement trois millions de francs environ.

L'Union se développe également sans cesse. Tous les comptes n'ayant pas encore été remis, nous ne pouvons énumérer de données statistiques.

Dix-sept nouvelles Caisses se sont affiliées en 1924, et une s'est retirée. L'Union comptait ainsi 348 Caisses au 31 décembre, se répartissant dans 19 cantons. Le canton de Genève figure pour la première fois avec une fondation; seuls les cantons de Glaris, Zoug et Neuchâtel restent encore à l'écart.

Nos Caisses de Crédit Mutuel deviennent de plus en plus les véritables banques de l'agriculture, en rendant cet immense service de faire profiter la terre de l'argent de la terre.

Cette année commence une nouvelle période triennale des pouvoirs administratifs de l'Union. Leur mandat doit être statutairement renouvelé. Sans doute, l'Assemblée conformera dans leurs fonctions, les membres actuels des deux Comités qui président avec tant de distinction à la marche de notre Association.

A côté des tractanda ci-dessus mentionnés, l'Assemblée générale offre également aux délégués l'occasion de faire entendre les vœux et désirs des sections relatifs à la gestion et l'administration de l'Union.

Puis immédiatement après l'assemblée, un modeste banquet réunira encore les délégués. L'après-midi, si le temps est favorable, une traversée sur le lac des Quatre-Cantons, en bateau spécial, est envisagée, après quoi les délégués pourront encore utiliser avantageusement les trains du soir, pour rentrer dans leurs foyers.

Nous avons donc deux belles journées devant nous. A côté du travail sérieux et important demandé des délégués, il leur est offert quelques heures de bienfaisant délassement. Nous adressons un appel chaleureux aux Caisses Raiffeisen Suisses: Que leurs délégués se donnent rendez-vous nombreux les 27 et 28 avril prochain sur les bords du Lac des Quatre-Cantons !

Encore un scandale financier

Voici quelques détails sur ce nouveau scandale que relataient dernièrement les journaux, sous le titre «Un gros Crach» à Genève :

«Le Tribunal de première instance de Genève vient de prononcer la faillite sans poursuites préalables de la «Terra S.A.», entreprise de travaux publics, fondée à Genève, en avril 1923, au capital de 100,000 francs.

»Cette somme est absorbée presque entièrement par des opérations malheureuses de la «Terra S.A.», qui avait placé ses capitaux dans d'autres affaires, dont principalement celle de la Banque pour le placement des capitaux S. A.

»L'inventaire établi par l'Office des faillites a donné les résultats suivants : pour la Banque de placement, actif 38 francs 50 (?), passif 348,237 francs; pour la «Terra S.A., actif 5,946 francs, passif, plus de 215,000 francs:

»Lors d'une assemblée des créanciers de la banque, la direction de l'Office des faillites déposa un rapport dont les conclusions accablantes relèvent qu'il y eut dilapidation de plusieurs centaines de mille francs pris aux actionnaires et obligataires, sous la promesse de dividendes de 11, 14 et 16 pour cent; qu'on établit au 31 janvier 1924, un compte de pertes et profits faux, et un bilan sciemment faux; que la distribution de dividendes fictifs était basée sur des bénéfices inexistants:

»Par plus d'un côté, l'histoire de la «Terra» rappelle celle de la Banque d'Escompte et de Change, de Lausanne, ci-devant Banque Steiner.

»Les principales filiales de la Banque pour le placement des capitaux S.A. étaient la Durable S.A., Soléa S.A., Record S.A., Fabrique de chaussures S.A., L.A., et d'autres sociétés anonymes encore.

»De nombreux rabatteurs à la solde de la dite banque s'occupaient du placement de titres de ces diverses raisons sociales. De beaux titres, aux vignettes artistiques, furent échangés contre des économies péniblement amassées.

»Le krach est évalué à environ un demi-million de francs. et l'on peut prévoir la déconfiture de trois ou quatre sociétés industrielles de Genève. «Le Genevois» dit que les victimes de la «Terra S.A. sont, pour la plupart, des agriculteurs et des petits négociants du canton de Vaud, qui perdent des sommes allant de 2000 à 4000 francs.

»Une habitante d'E., qui perd pour 12,580 francs d'obligations, écrit qu'il ne lui reste plus «que les yeux pour pleurer...» M. T., de M., se plaint qu'il perd dans cette faillite, plus de 20,000 francs, produit de vingt ans de travail.

»Et l'on remarque d'autre part, que bon nombre des obligations et des actionnaires de la «Terra S.A. avaient été déjà victimes des agissements de la célèbre Banque Steiner, de Lausanne, déclarée en faillite l'année dernière.»

Donc, malgré tout ce qui a été dit et écrit pour mettre en garde la population, c'est de nouveau des agriculteurs, des petits artisans qui supporteront les conséquences de cette catastrophe ?

C'est à désespérer vraiment de la clairvoyance de notre population rurale ! N'avons-nous pas dans la plupart de nos villages, de bonnes Caisses d'épargnes, des Caisses Raiffeisen qui offrent aux déposants une occasion de placer leurs économies sur place, à des taux rénumérateurs ? Les besoins de l'agriculture en crédit d'exploitation deviennent de plus en plus grands. Ne devrait-il pas tenir à cœur du paysan de laisser tous ses capitaux directement au service de l'agriculture ?

Et pourtant il a suffit que des courtiers étrangers se présentent en faisant miroiter des intérêts fabuleux, la fortune sans travail, pour que des gens crédules n'aient pas hésité à leur confier leurs économies. Ils ne se sont pas demandés quelles étaient les garanties qu'offraient ces entreprises, et à quoi leur argent servirait. Non seulement ces bonnes gens ont risqué ainsi légèrement leurs économies, mais elles ont nui consciemment ou non à la Société. Elles ont fourni les bases d'aventurières entreprises, qui engloutissent nos capitaux nationaux, et jettent le discrédit sur notre marché financier !

Cette nouvelle leçon profitera-t-elle enfin ? Espérons-le !

Nous devons arriver à avoir une Caisse de Crédit Mutuel dans chacun de nos villages. Nous favoriserons ainsi l'épargne de la terre, nous laisserons à la culture, les capitaux dont

elle a besoin, nous empêcherons bon nombre de nos compatriotes, souvent peu avertis et trop crédules, d'être les victimes d'aigrefins qui s'abattent sur nos campagnes et subtilisent les économies d'honnêtes travailleurs.

Ainsi, surtout la profession agricole se suffira à elle-même et nos cultivateurs conserveront liberté et indépendance en administrant leurs affaires eux-mêmes et surtout en trouvant chez eux, sans sortir de la profession, le premier instrument de travail qui peut leur manquer : l'argent, le crédit d'exploitation.

Crédit Agricole en France

—o—

Le «Journal Officiel de France», du 31 décembre 1924, publiait un rapport sur les opérations faites par les Caisses de Crédit Agricole pendant l'année 1923. Nous en tirons les éléments de l'exposé qui suit :

A la date du 31 décembre 1922, le nombre des Caisses locales affiliées aux Caisses régionales (centrales) ayant reçu des avances de l'Etat, était de 4943, avec 262,658 sociétaires. Au 31 décembre 1923, le nombre des Caisses locales s'était accru de 259 et le nombre des associés de plus de 21,000.

Le montant total des prêts à court terme en cours dans ces Caisses locales au 31 décembre 1922 était de 127,116,972 francs; les prêts nouveaux consentis en 1923 s'étant élevés à 180,067,017 francs, et les remboursements perçus ayant atteint 146,858,842 francs; le solde des prêts en cours au 31 décembre 1923, était, par suite, de 160,325,147 francs.

Le capital versé des Caisses locales au 31 décembre 1923 atteignait 27,212,207 francs et les réserves 8,400,000 francs, environ.

Le total des dépôts de fonds confiés aux Caisses locales en 1924 a été de 46,368,016 francs.

En dehors des Caisses de crédit agricole mutuel qui reçoivent des avances de l'Office national du crédit agricole, il existe également des Caisses privées qui consentent des prêts aux agriculteurs à l'aide de leurs ressources propres.

C'est ainsi qu'en Alsace-Lorraine fonctionnent des Caisses agricoles à responsabilité illimitée, rattachées les unes à la Banque Fédérative de Strasbourg, les autres à la Banque Rurale d'Alsace-Lorraine. Ces deux groupements ont d'ailleurs parmi leurs sociétaires non seulement des institutions de crédit mutuel, mais aussi des associations coopératives, unions commerciales et même, en ce qui concerne la Banque Rurale, des comices agricoles. La Banque Fédérative comptait au 31 décembre 1923, 467 associations adhérentes. Son capital est de 2 millions. La Banque Rurale, dont le capital social s'élève à 6,300,000 francs, comptait à la fin de 1923, 282 associations.

Il existe également, dans d'autres régions, des Caisses rurales et ouvrières de crédit, à responsabilité illimitée (système Durand-Raiffeisen), qui ne font pas appel au concours de l'Office national du crédit agricole et ne sont pas soumises à son contrôle. Parmi les plus importants de ces groupements, on doit citer la Caisse régionale du plateau central; le groupe nantais, qui comprenait, au 31 décembre 1922, 130 Caisses Rurales, ayant en cours 2302 prêts, représentant au total une somme de dix millions; le groupe de La Champagne, comptant 80 Caisses, ayant reçu 2,500,000 francs de dépôts; le groupe du Morbihan, dont la Caisse Centrale comprend, comme affiliées, 91 Caisses Rurales, ayant reçu pour 2,200,000 francs de dépôts.

Il convient de faire une place à part à un organisme central, la «Caisse de crédit agricole de l'Union centrale des syndicats des agriculteurs de France», qui disposait en 1923, d'après son bilan, de près de 3,500,000 francs de dépôts, et qui a consenti pour plus de un million de prêts.

Caisses centrales de crédit agricole

A la fin 1923, il existait 98 Caisses régionales ou centrales de crédit agricole qui sont destinées à recevoir les avances de l'Etat et à les répartir aux Caisses locales qui leur sont affiliées en proportion des besoins de crédit de la région sur laquelle s'étend leur activité. Mais l'Office national du crédit agricole insiste auprès de ces institutions (Caisses locales), pour qu'elles s'attachent de plus en plus à réaliser les prêts à court terme (un an au maximum) sans faire appel aux avances de l'Office, et en utilisant pour ces opérations leurs ressources personnelles : capital et réserves, ainsi que les dépôts de fonds qu'elles peuvent recueillir, afin de réserver la plus grande partie de la dotation du crédit agricole aux prêts à long terme (durée de 10 à 25 ans), destinés à faciliter l'accession à la petite propriété rurale et à la coopération.

Le capital social versé des 98 Caisses régionales s'élevait à fin décembre 1923, à 39,953,960 francs et leurs réserves atteignaient 34,463,926 francs. Durant l'exercice 1923, ces Caisses régionales avaient reçu pour 57 millions de francs de dépôts de fonds.

Crédit à moyen terme

L'objet principal des prêts à moyen terme est de permettre aux cultivateurs de se procurer le matériel et le bétail nécessaires à la mise en valeur de leurs exploitations et d'exécuter certaines améliorations foncières telles que l'extension ou la réparation de bâtiments ruraux. Ces prêts sont remboursables par annuités, dans un délai qui peut atteindre dix ans.

Au 31 décembre 1923, les avances accordées par l'Office national du crédit agricole aux Caisses régionales pour prêts à moyen terme atteignaient une somme de 37,452,716 francs.

Crédit individuel à long terme

Les Caisses régionales de crédit agricole à long terme (durée de 10 à 25 ans) ont contribué à donner en 1923, à cette forme de crédit, une grande impulsion. Dans l'attribution de ces prêts, les Caisses régionales se sont tout particulièrement préoccupées de favoriser les victimes de la guerre, et les pères de familles nombreuses.

Au cours de l'année 1923, 3908 prêts nouveaux ont été consentis, s'élevant à 44,452,903 francs.

Au 31 décembre 1923, 13,977 prêts atteignant un total de 120,311,941 francs ont été accordés en prêts individuels à long terme, afin de faciliter l'accession à la petite propriété au taux de faveur de 1 pour cent pour les victimes de la guerre et au taux de 2 pour cent pour les familles nombreuses. Mais la propriété acquise, grâce à ces avances, ne peut dépasser dix hectares.

Crédit collectif à long terme

Dans les conditions actuelles, l'effort isolé est impuissant à assurer un large développement de la production agricole et la coopération doit, par suite, être considérée comme le complément indispensable de la petite propriété rurale. Une loi de 1920, accorde aux agriculteurs groupés en coopératives, les avances nécessaires pour acquérir et utiliser en commun un matériel et un outillage perfectionnés, permettant d'effectuer dans de meilleures conditions, la transformation et la vente collectives des produits de leurs récoltes. D'un autre côté, le développement des sociétés coopératives agricoles peut aider à l'abaissement du coût de la vie par une entente avec les sociétés coopératives urbaines de consommation.

En 1923, sur les 3800 sociétés coopératives agricoles, 1125, réunissant un capital effectivement versé de 72,857,954 francs, ont bénéficié de 107,718,897 francs d'avances à long terme.

A la date du 1er décembre 1924, la dotation totale du crédit agricole atteignait ainsi 548,311,767 francs.

Ces renseignements glanés dans le volumineux rapport du «Journal Officiel de France» nous permettent de prendre acte que les agriculteurs français doivent à la clairvoyante sollicitude des autorités, de pouvoir disposer maintenant des facilités de crédit qui constituent, dans la vie moderne, un facteur essentiel de la production : ils savent que le crédit agricole secondera leurs initiatives et leurs efforts pour développer la source la plus féconde de la richesse nationale.

V. R.

Nouvelles des Caisses

—o—

DONNELOYE. — La Caisse de Crédit Mutuel de Donneloye, avec l'année 1925, est entrée dans sa dixième année de vie. Fondée en 1915, avec une trentaine de membres de la dite localité et des villages environnants, notre Caisse a pris rapidement une marche ascendante et s'est bien vite acquise la confiance générale du public. Elle compte à l'heure actuelle 103 membres.

Si nous consultons les comptes de la première année, nous y trouvons à la fin du premier exercice, le chiffre de fr. 35,000 au bilan; un bénéfice de fr. 2,30 et un roulement général d'une centaine de mille francs. Dix ans après ces modestes débuts, nous enregistrons les chiffres ci-après, qui, sans atteindre ceux de certaines Caisses de la Suisse allemande, nous parlent quand même des progrès réalisés. N'oublions pas que nous sommes dans une contrée purement agricole, où le grand commerce fait défaut.

En 1924, le roulement général a été d'environ un million et demi (1,465,536,94). Au 31 décembre, le chiffre du bilan ascendait à fr. 515,483,87. Le bénéfice réalisé sur le dernier exercice est de fr. 1522,34, somme versée au fonds de réserve, porté par ce fait à fr. 12,533,70.

Il a été payé un dividende de 5 pour cent sur les forts d'affaires (impôt fédéral à la charge de la Caisse).

Il y a 240 titulaires de comptes d'épargne, pour un total de fr. 286,371,50. Les Comités ont fixé le taux à 5 pour cent à partir du 1er janvier 1925, favorisant ainsi cette branche de nos Caisses qui, certainement mérite des attentions, puisque c'est là qu'est la petite épargne que nous devons encourager.

—o—

BALLAIGUES. — Nous avons sous les yeux le rapport annuel imprimé, présenté par la Caisse de Crédit Mutuel de Ballaigues, à ses sociétaires, à l'occasion de l'Assemblée générale.

Nous ne pouvons nous empêcher de relever quelques passages de cet intéressant document, en les offrant à la méditation de nos lecteurs.

Après avoir commenté les chiffres du bilan, et analysé le mouvement des capitaux en 1924, le rapport conclu :

«Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici que ces résultats qui intéressent cependant l'ensemble de la population, et surtout la génération avenir, sont dûs :

a) aux personnes incomprises parfois qui s'en occupent sans aucune rétribution,

b) à ceux qui travaillent avec la Caisse, d'ailleurs à des conditions d'intérêts et de facilités meilleures qu'ailleurs, et surtout chose trop ignorée, mais plus importante qu'on ne le pense, au fait que la thésaurisation n'existe quasi plus; nous entendons par cela que les fonds disponibles, au lieu d'être cachés au fond d'un tiroir, dissimulés entre les draps de lit ou dans quelque autre cachette, pas absolument à l'abri des voleurs, sont maintenant de suite apportés à la Caisse, laquelle a un coffre-fort assuré, et prête immédiatement à ceux qui en ont besoin dans la localité; ces sommes qui sans cela ne rapporteraient rien.

»Si tous ne sont pas sociétaires, tous peuvent cependant travailler avec la Caisse, en y déposant leurs disponibilités ou en y ouvrant un compte-courant et contribuer ainsi pour leur part, à la constitution d'un fonds, qui sera de plus en plus un élément de prospérité pour la commune, ce dont il ne saurait sans égoïsme, se désintéresser.

»Le même principe qui conseille de faire ses achats de préférence dans la localité, peut, grâce à l'existence de la Caisse, s'appliquer à plus forte raison aux placements dans la localité, qui sont utilisés d'abord dans l'intérêt local.

»Le mécanisme de la Caisse peut être expliqué en partie par celui de la laiterie en comprenant argent au lieu de lait (le producteur porte son lait à la laiterie qui le répartit à celui qui en a besoin et l'achète là).

»Résistons donc au drainage des capitaux qu'il faut ensuite se procurer à d'onéreuses conditions. L'épargne sollicitée trouvera difficilement meilleur emploi qu'à la Caisse locale pour les besoins courants.»

Cet appel n'est-il pas de toute actualité ? Ne pourrait-il pas être adressé par toutes les Caisses à leurs sociétaires ?

Nous avons dans nos organisations des sociétaires trop peu conscients de leurs devoirs de solidarité. Nous traînons derrière nous un poids mort de membres vraiment passifs, qui n'existent que pour la statistique, mais qui ne sont d'aucune utilité pour l'ensemble.

Communications de l'Union Suisse

—o—

Remise des comptes annuels à l'Union

Le 31 mars est le dernier délai pour le dépôt des comptes annuels et bilan, avec tous les extraits justificatifs.

MM. les caissiers qui auraient des difficultés à terminer leurs comptes pour cette date, voudront bien en aviser immédiatement le Bureau de l'Union.

—o—

Avis aux Caisses Vaudoises.

Selon communication du Département des finances du canton de Vaud, le formulaire numéro 37, édité par notre Service des fournitures, soit «acte de crédit pour prêts à terme», constitue un titre de créance tel qu'il est prévu à l'article 13 de la loi du 20 mai 1919, sur le timbre; il est en conséquence soumis au droit de timbre gradué.

M. les caissiers voudront bien en prendre note.

—o—

Lausanne. — Imp. A. Bovard-Giddey S. A.